

Ce fonds est constitué des archives des sociétés et établissements publics d'interventions agricoles dans les secteurs du lait et de la viande qui se sont succédés de leur création au début des années cinquante jusqu'en 2008. Après avoir décrit dans deux premières parties de cette introduction historique l'organisation et les missions par filière de ces offices dans le contexte des politiques agricoles nationale et communautaire, la dernière partie proposera des éclairages sur l'intérêt que ce fonds comporte au regard du demi siècle qu'il recouvre.

Au terme du second conflit mondial et dès 1947, la France met en œuvre un plan de modernisation agricole, le plan Monnet, financé par l'aide Marshall. Les années suivantes voient une progression importante de la productivité et de la production. Bien qu'insuffisante, cette dernière, tant sur le plan national que dans les autres pays d'Europe de l'ouest, connaît déjà de profondes variations quantitatives, nuisibles à la fois aux producteurs comme aux consommateurs. L'absence d'organisation de marché a pour conséquence l'effondrement des prix agricoles en 1953. Soumis aux manifestations croissantes des producteurs français face à cette crise conjoncturelle qui frappe les productions animales et notamment le lait, le gouvernement décide la création des sociétés interprofessionnelles d'intervention chargés de réguler les marchés. L'article 15 du décret 53-933 du 30 septembre 1953 fait obligation aux organismes, les groupements de producteurs, créés par la loi du 11 juillet 1938, de conclure avec l'Etat une convention qui induit leur transformation en société interprofessionnelle. Le Groupement national des producteurs de lait (GNPL) refuse. Producteurs et coopérateurs représentés par leurs fédérations décident de se regrouper et fondent la société anonyme de droit privé Interlait le 9 mars 1954. Ses domaines d'intervention concernent le beurre, le fromage et le lait en poudre. Ses objectifs sont de régulariser le marché du lait et des produits laitiers¹ et agir en tant que représentant des pouvoirs publics dans l'organisation des marchés. La société apporte également un appui technique pour l'élaboration des décisions ministérielles. Selon l'article 3 de ses statuts, l'objet des missions d'Interlait consiste à « exécuter, faire exécuter ou contrôler dans le cadre des conventions générales conclues avec les pouvoirs publics, des opérations portant sur les produits laitiers » par l'intermédiaire d'opérations d'achat, vente, import, export, stockage, transformation et contrôle de la qualité. La loi Laborde du 19 mai 1957 sur le marché des produits laitiers officialise le transfert de responsabilité de l'Etat à Interlait concernant l'intervention sur les prix et les opérations d'intervention² pour le maintien des cours sur les marchés.

La création en 1960 du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (Forma) qui se substitue au Fonds d'assainissement des marchés du lait et des produits laitiers intervient dans le contexte de la mise en place du marché commun agricole. Le rôle des organismes interprofessionnels d'intervention évolue. Tout en conservant sa personnalité juridique et son caractère interprofessionnel, Interlait intervient désormais directement sur le marché des produits laitiers dans le cadre de la réglementation communautaire et selon les modalités arrêtées par le Forma.

Parallèlement à la mise en place de mesures de maîtrise de la production sur le plan national, des mesures de soutien sont développées à l'échelle européenne afin de mettre en application les grands principes de la politique communautaire : prix intérieurs garantis, protection des frontières et préférence communautaire. Le Fonds européen d'orientation et de

¹ La régularisation par le rachat des stocks de beurre et poudre de lait que les transformateurs ne peuvent écouler a pour objectif de ne pas trop diminuer le prix aux producteurs afin de les encourager à continuer leur effort d'accroissement de la productivité tout en assurant une rentabilité minimale des capitaux engagés.

² Stockage public et privé, perception d'une commission de 1% sur les produits laitiers importés, versement de subventions publiques afin de favoriser l'export.

garantie agricole (Feoga) est créé en 1964 pour financer ces dispositifs³. Cette même année marque l'entrée en vigueur du règlement laitier communautaire⁴ sous la dénomination d'organisation commune des marchés (OCM).

Tout au long des années soixante et soixante-dix, Interlait accompagne la mise en place de la politique agricole communautaire. Ces deux décennies sont marquées par une production excédentaire massive subventionnée, les « montagnes de beurre et de lait », tant nationale⁵ que communautaire. La création du marché unique en 1968 voit la France en compétition avec ses partenaires de la CEE. Parallèlement, on assiste au début du partage d'influence sur le marché mondial des produits laitiers entre l'Europe, les Etats-Unis d'Amérique et de nouveaux acteurs tels l'Australie et la Nouvelle Zélande. Sur le plan intérieur et face à cette surproduction massive, les achats par les sociétés d'intervention se généralisent. Afin d'écouler les stocks, différents dispositifs sont mis en place⁶.

Un nouvel organisme d'intervention dans le secteur agricole et l'organisation des marchés⁷, l'Office national interprofessionnel du lait (Onilait), établissement public industriel et commercial (EPIC), voit le jour en 1984. Sous tutelle des ministères de l'agriculture et du budget, il est doté d'un conseil de direction. Plus de quatre vingt pour cent des montants d'intervention de son budget proviennent du Feoga. Au cours des années suivantes, l'office se dote de deux commissions permanentes, l'une pour la production et l'autre pour les marchés, et d'un conseil spécialisé pour le lait de chèvre. Ses missions tournent autour de deux axes : application des politiques nationale et communautaire de maîtrise de la production et de régularisation des marchés, orientation des productions et développement des débouchés à court et moyen terme. Les mesures mises en place comprennent les aides à la transformation, la facilitation de l'écoulement des surplus sur le marché intérieur grâce à des mécanismes d'encouragement à la consommation et de promotion, la régulation des marchés par le stockage et la mise en place du système des quotas et l'export vers les pays tiers. Les missions du nouvel office portent également sur la négociation, l'adaptation et l'encadrement des règlements communautaires, le suivi de la situation des marchés, la participation à l'élaboration et à l'application de la politique des structures agricoles et industrielles, la coordination de la diffusion des informations sur les marchés et l'adaptation de la réglementation nationale. Afin d'accompagner la diversification de l'industrie de transformation laitière et des groupements de producteurs, l'accent est mis sur l'amélioration de la qualité, une politique de prévention sanitaire, le renforcement de l'organisation économique, la réduction des coûts de production, l'adaptation du choix du matériel génétique aux besoins et contraintes du marché, la collaboration avec les instituts techniques et la recherche et développement pour les nouvelles technologies.

Interlait poursuit son action en liaison avec le nouvel office. Son budget provient d'Onilait. Le directeur d'Onilait est commissaire au gouvernement auprès de la société Interlait qui est doté du même contrôleur d'Etat que l'office. Le rapprochement des deux

³ Ce fonds est alimenté à 45% par le prélèvement de taxes sur les importations et à 55% par les contributions des Etats membres.

⁴ Les mesures d'intervention couvrent au début le beurre puis seront par la suite étendues aux fromages et à la poudre de lait. Les analyses et contrôles sont réalisés par la Société interprofessionnelle laitière (Stil).

⁵ Dans des conditions climatiques normales, la France est déjà excédentaire de façon permanente et production de beurre et de poudre de lait. Pour les six pays fondateurs de la CEE, l'autosuffisance alimentaire est atteinte en 1970.

⁶ Mesures d'incitation afin d'augmenter la consommation interne comme les dispositifs de distribution aux écoles, ventes aux collectivités, aux pâtisseries glaciers, mais aussi aide à la fabrication de caséine, à l'incorporation de lait en poudre dans l'alimentation animale, encouragement à l'export, dons conjoncturels au Programme alimentaire mondial (PAM) de l'ONU lors de crises alimentaires dans des pays tiers.

⁷ En application de la loi 82-847 du 6 octobre 1982 et du décret d'application 83-27 du 18 mars 1983 réorganisant les organismes d'intervention dans le secteur agricole

établissements sera opérationnel à partir de 1993 avec une fusion définitive en 1999, année qui marque la fin d'Interlait.

Onilait, au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix accompagne les politiques laitières nationale et communautaire. Face à une production exponentielle et aux mécanismes d'intervention mis en place pour la juguler⁸, on assiste à la mise en place d'industries de transformation⁹. En 1993, l'instauration du marché unique, la réforme de la politique agricole commune (PAC) initiée par la libéralisation des prix dès la fin des années soixante-dix, l'achèvement des négociations de l'Uruguay Round de l'OMC, la fin de l'OCM lait et une nouvelle réglementation des quotas laitiers voient un début de remise en cause des mécanismes permettant une augmentation sans fin de la production indépendamment de l'existence de débouchés. De la gestion subie, on essaie de passer à une gestion raisonnée. Parallèlement, on assiste à une restructuration très forte du tissu industriel¹⁰. La part des produits de grande consommation dans la valorisation du lait augmente irrésistiblement par rapport à la gestion de produits de base comme le beurre et le lait en poudre sur lesquels se concentrent encore le soutien communautaire. Inéluctablement, un désengagement communautaire apparaît quant à la gestion du marché des produits laitiers (diminution des aides aux restitutions et au soutien au marché intérieur). Un glissement s'opère vers le transfert du coût de soutien aux prix du contribuable au consommateur.

La crise conjoncturelle de 1953 et la décision gouvernementale de création de sociétés interprofessionnelles d'intervention a pour conséquences, outre l'apparition d'organismes de régulation dans le secteur du lait mais aussi dans celui de la viande. La Société d'intervention du bétail et des viandes (Sibev) voit ainsi le jour le 15 décembre 1954. Sa mission consiste à assurer la régularisation des marchés par une politique d'achat conjoncturelle et de stockage des excédents en période de baisse des prix. La Sibev accompagne la mise en place de la loi sur l'élevage de 1966 qui organise la politique de sélection et d'amélioration génétique du cheptel bovin¹¹. Les années qui suivent la création de la Sibev enregistrent de profonds changements tant historiques comme la disparition progressive des exploitations de naisseur que structurels tels le ralentissement ou plafonnement de la consommation intérieure de viande rouge. Face à l'urgence d'une réorganisation des différents secteurs et filières et afin d'affronter la concurrence internationale, la Sibev accompagne la mise en place d'un contrôle renforcé du marquage des carcasses et d'un système moderne de pesée, d'abattage et de transformation des viandes ainsi que la montée en puissance de groupes d'entreprises. Cette politique de valorisation du potentiel de la production animale est menée afin de créer un ensemble national puissant et moderne. Les années soixante et soixante-dix voient des progrès dans les techniques d'élevage et de l'alimentation du cheptel. Le contexte sanitaire est de plus en plus connu ainsi que les mécanismes de mise en marché. Se développent également l'élaboration et la commercialisation de produits ou sous produits finis.

La confluence d'une nouvelle crise conjoncturelle de la production en 1973 et la mise en place de la commission nationale d'orientation de l'élevage et de commissions régionales afin d'assurer la cohérence des mesures générales prises en application de la politique communautaire¹² a pour conséquence la création de l'Office national interprofessionnel du

⁸ Montée en puissance de l'aide aux plus démunis.

⁹ Se met en place dans l'Ouest et plus particulièrement en Bretagne une industrie de production de produits pâtisseries utilisant les beurres d'intervention.

¹⁰ A la fin du vingtième siècle, la moitié de la collecte du lait est concentré en France entre trois groupes agroalimentaires.

¹¹ Cette sélection est organisée selon une structure pyramidale : sélection – multiplication – production.

¹² OCM viande bovine définie par le règlement 805/68.

bétail et des viandes (Onibev) qui devient opérationnel au 1^{er} janvier 1974. Cet établissement public, en charge des filières bovine et ovine, se veut un outil industriel et commercial interprofessionnel regroupant les représentants de la production, du commerce et de l'industrie avec les pouvoirs publics. Les missions dévolues à cette nouvelle structure se concentrent autour de deux grands axes. Le premier concerne les actions en matière d'orientation de la production, qu'il s'agisse de favoriser une meilleure adaptation de l'offre qualitative et quantitative à la demande des marchés intérieur et extérieur, de stimuler la demande en fonction des contraintes de la production et des outils de transformation, de développer certaines productions, de gérer l'accroissement et la maîtrise qualitative des produits, de concentrer l'offre pour les industries de transformation et pour l'export, d'améliorer la rentabilité des productions et d'assurer la sécurité de revenus des producteurs. Le second axe est l'aide au développement technologique : maîtrise de la qualité des matières premières, homogénéisation des produits finis, rationalisation des procédures d'abattage (en développant l'automatisation) et de découpe mais aussi favoriser l'expérimentation et le développement de nouvelles technologies, valoriser le cheptel des races à viandes et laitières ainsi que le cinquième quartier. S'ajoute également l'aide à la promotion intérieure et extérieure et l'information des consommateurs. Un accent particulier est mis sur la gestion de l'accompagnement du développement des producteurs et de leurs regroupements, l'aide à l'organisation des entreprises et des relations interentreprises, le suivi du niveau de productivité (production, transformation, commercialisation) et la mise en œuvre de politiques d'ensemble pour les filières par le biais d'aides décidées par les pouvoirs publics.

Suivant la réorganisation du système des offices d'intervention dans le secteur agricole et parallèlement à la création d'Onilait, un nouvel organisme voit le jour en 1984 : l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (Ofival)¹³. Cette nouvelle structure, toujours sous forme d'Epic, reprend les attributions quant aux filières de l'Onibev (ovins, bovins) auxquelles s'ajoutent celles gérées auparavant par le Forma (porcines, chevalines, avicoles –volailles et œufs -, cuirs et peaux). Placé sur la double tutelle des ministères de l'agriculture et du budget, l'Ofival assure la continuité des missions de l'Onibev et du Forma quant à la mise en place des politiques d'orientation dans chaque secteur afin d'adapter les productions aux besoins exprimés sur les marchés intérieurs et extérieurs. Quatre-vingt pour cent de son budget provient des aides communautaires du Feoga, la part nationale étant engagée en faveur de l'orientation et du soutien conjoncturel aux filières. L'office est doté d'un conseil de direction chargé de suivre l'évolution des marchés. Il participe à la définition des actions d'orientation des productions et d'organisation des filières et donne son avis sur les actions à entreprendre ainsi que leur financement. Ses membres comprennent des représentants de l'ensemble des filières professionnelles, de la production, la transformation et la commercialisation, des pouvoirs publics, des salariés des entreprises des filières et des consommateurs. Des conseils spécialisés¹⁴ sont créés afin de renforcer la concertation et prendre en compte les problèmes spécifiques de chacune des filières et faire des propositions au conseil de direction.

Au cours des années quatre-vingt, on assiste à une spécialisation croissante des éleveurs. Les contrats d'élevages se muent en actions structurelles. On passe des mécanismes de compléments de prix à des incitations à l'organisation économique des filières de

¹³ En application de la loi 82-847 du 6 octobre 1982 et effectif par le décret d'application 83-248 du 18 mars 1983

¹⁴ Conseils spécialisés bovins, ovins, porcins, œufs, volailles de chair, palmipèdes foie gras, cheval, cuir et peaux, cinquième quartier, brebis, veau de boucherie mixte avec l'Onilait. Ils se composent de 12 représentants de la production, 4 des secteurs des coopératives agricoles, 11 du commerce et de l'industrie, 3 des salariés, 2 de la consommation et 4 des pouvoirs publics (2 du ministère de l'agriculture, 1 des finances et 1 du budget).

production¹⁵. Tout en continuant à assurer la régularisation des marchés, la part des aides destinées à la couverture d'une partie des coûts de production des éleveurs¹⁶ s'accroissent. Parallèlement à la diffusion du progrès génétique, on assiste à une augmentation de l'aide à la valorisation des sous produits¹⁷. L'automatisation et la mécanisation des opérations d'abattage et de transformation se généralisent.

La décennie suivante, la gestion des marchés par des mécanismes d'intervention afin de rétablir l'équilibre quantitatif de l'offre par des opérations de retrait se muent en gestion des primes compensatoires versées aux éleveurs dans le cadre des OCM afin de leur garantir un revenu stable¹⁸. Un recentrage s'opère quant aux missions de l'Ofival. Il s'agit dorénavant de porter l'accent sur l'adaptation des filières d'élevage viande et le renforcement de leur compétitivité¹⁹ par l'adaptation structurelle et qualitative de la production aux besoins du marché, veiller à l'équilibre des marchés dans le cadre de la réglementation communautaire (opérations de retrait, stockage et échanges avec les pays tiers²⁰) ainsi qu'assurer le suivi de la conjoncture par une expertise en veille économique. Durant ces années quatre-vingt-dix, d'une logique verticale par filière, la PAC évolue vers une logique horizontale où l'exploitation agricole est appréhendée dans toutes ses activités. Sous une forte impulsion de Bruxelles, les priorités concernent moins l'organisation des marchés que la prise en compte des attentes sociétales (sécurité alimentaire, respect de l'environnement, bien-être animal), la définition des normes et le développement rural. Concrètement, on assiste à une politique de mise aux normes des exploitations en tenant compte des impératifs environnementaux²¹ et au développement de produits et filières de qualité²². La synergie entre les producteurs et les entreprises d'aval devient un impératif afin d'assurer la compétitivité de la production nationale.

A la fin des années quatre-vingt-dix, le montant des aides communautaires versées aux producteurs français dans les secteurs du lait et de la viande s'élève à plus de un milliard d'euros. Dans un contexte d'évolution structurelle de baisse des achats de produits carnés sur

¹⁵ La loi du 30 décembre 1986 sur l'organisation économique en agriculture renforce le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO)

¹⁶ Parmi ces aides structurelles sous forme de Contrats plan Etat-région (CPER) avec conventions spécifiques on compte les financements destinés aux audits des groupements de producteurs, l'équipement informatique, le renforcement en fonds propres (subordonnés à un apport significatif de capital social par les actionnaires), l'incitation à une prise de participation dans les structures d'aval, l'investissement dans les équipements (fort accroissement de constructions de bâtiments d'élevages dans le secteur du porc), la sécurité sanitaire, les techniques fourragères, la génétique. Concernant cette dernière, l'amélioration des races bovines est constante depuis les Salers et Aubrac dans les années soixante-dix, Gascon, Montbéliard et Limousine dans les années quatre-vingt puis Charolaise, Blonde d'Aquitaine, Maine d'Anjou et Bazadaise la décennie suivante.

¹⁷ Par exemple l'utilisation industrielle et commerciale du collagène à partir des sous produits du cinquième quartier.

¹⁸ Réforme de la PAC en 1992 avec la diminution des prix garantis en échange du paiement d'aides directes aux producteurs.

¹⁹ Recommandation du CSO du 10 février 1994 quant au renforcement des filières et à leur structuration. Il s'agit d'aider les groupements de producteurs à mettre en place des stratégies d'entreprises. Cela passe par des aides nouvelles au développement de produits et à leur commercialisation sous sigles officiels de qualité, à la production de produits bios, au développement technologique en recherche et développement en s'appuyant sur les compétences des instituts et centres techniques.

²⁰ Suite aux accords du GATT de 1995 réglementant les échanges, l'office prend en charge la responsabilité des paiements des restitutions pour le commerce extérieur, mécanisme permettant la maîtrise des quantités importées et exportées à droits réduits.

²¹ En particulier pour les élevages porcins.

²² Bovins, aviculture.

le plan intérieur et de commerce mondial de plus en plus ouvert²³, le besoin d'instaurer des réflexions stratégiques et d'envisager des reconversions industrielles pour les entreprises du secteur agroalimentaire et les filières animales se fait de plus en plus pressant. La réforme à Luxembourg en juin 2003 de la PAC entraîne une reconsidération du paiement des aides avec la création des droits à paiement unique et le découplage de ces dernières. Parallèlement à ces nouvelles orientations de la politique communautaire et pour accompagner l'évolution des marchés agricoles ainsi que les synergies d'actions pour les filières, une réflexion s'engage sur le plan national. Il en résulte la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 et son décret d'application du 31 mai 2006 précisant les missions et la nouvelle configuration des offices. Cette réorganisation des offices par filière voit la fusion d'Onilait et de l'Ofival en un Office de l'élevage²⁴. Ce regroupement sous forme de pôle unique dédié aux filières de l'élevage et ses produits est initié dès la fin 2004 avec la nomination d'un directeur commun. La concrétisation juridique du regroupement prend effet au 1^{er} janvier 2006. L'Office national interprofessionnel de l'élevage et ses produits (Oniep) est un Epic. Ses missions consistent à assurer la gestion des marchés au service de l'efficacité économique²⁵, à veiller à l'amélioration de la connaissance de ces marchés en tant qu'observatoire économique et assistance à l'export et de gérer l'application des réglementations nationales et communautaires. Il est doté d'un conseil de direction plénier, de trois conseils spécialisés²⁶ et de douze comités par produits²⁷.

La richesse et la qualité des documents qui composent ce fonds permet d'offrir un panorama exhaustif sur cinquante années de politique agricole dans les secteurs du lait et de la viande. Son intérêt se révèle dans les éclairages qu'il apporte sur des mesures emblématiques et certains événements marquants de ces décennies passées. En premier lieu, il convient de s'arrêter sur une de ces mesures phares, les quotas laitiers. Alors que, à la fin des années soixante-dix, la PAC absorbe la moitié du budget de la CEE, des tensions entre pays bénéficiaires et contributeurs poussent les pays membres à mettre en œuvre des mécanismes afin de maîtriser les dépenses. Le régime des quotas laitiers est mis en place en 1984 afin d'enrayer la croissance continue de la production laitière et de la ramener progressivement au niveau de la consommation intérieure et des exportations non subventionnées. Ce contingentement de la production voit chaque Etat membre bénéficier d'une référence, quantité globale répartie entre producteur, livreur en laiterie et vendeurs directs. Chaque producteur de lait dispose d'une quantité de référence individuelle qu'il ne peut dépasser au-delà des mécanismes de réallocation des quantités non utilisées prévus par les textes réglementaires²⁸. Cette mécanique complexe, qui a, depuis sa mise en place, connue de

²³ Conférences de l'OMC Uruguay round et Doha round, révisions de la PAC en 2002-2003 avec les mécanismes d'intervention en viande bovine supprimés au 1^{er} juillet 2002.

²⁴ Les autres établissements nouvellement créés lors de ces fusions sont : Viniflor (anciennement Oniflor et Viniflor), Onigc (anciennement Onic, Oniol et Firs), l'Odéadam et l'Ofimer conservant leurs appellations et leurs périmètres de compétences. Parallèlement, une Agence unique de paiement (AUP) est créée. Elle a en charge le paiement et la gestion des aides relevant du second pilier de la PAC (développement rural). Cette agence et ces nouveaux offices sont regroupés à partir de juillet 2007 sur un même site à Montreuil sous bois.

²⁵ Fiabilisation des transactions, appui technique et économique aux filières, gestion du service public de l'équarrissage et des farines animales (à compter du 13 juillet 2006 pour ce dernier)

²⁶ Filière ruminants et équidés, filière élevage hors sol, filière laitière

²⁷ bovins viandes, chevalin, cinquième quartier, équarrissage, lait de brebis, lait de chèvre, lait de vache, ovins caprins, palmipèdes foie gras, porcins, veau de boucherie, volailles de chair, œufs et ovo produits

²⁸ La référence (ou quota) dont dispose chaque producteur est répartie entre une référence « livraison », lorsque le producteur vend son lait à une laiterie, et une référence « vente directe » lorsque le producteur vend sa production directement aux consommateurs. La référence « livraison » des producteurs est gérée par la société ou la coopérative dont le producteur est adhérent. La référence « ventes directes » est gérée par l'Onilait. Si les

nombreux aménagements²⁹ a, dans les faits, été en grande partie pensée et mise en place puis suivie techniquement par l'Onilait. Comptes rendus de direction, rapports, études, forment dans ce fonds une matière unique afin d'appréhender ces processus décisionnaires, les relations entre les producteurs et l'industrie laitière et la gestion d'un mécanisme phare de la PAC où la France a été en première ligne.

Un autre intérêt de ce fonds concerne les épizooties auxquelles sont confrontées les filières et la réaction des professionnels et pouvoirs publics face aux consommateurs et à l'opinion publique. Citons en particulier, les crises face aux foyers d'ESB en 1996 et 2000-2001 qui surviennent sur fond de déséquilibre structurel des marchés (surdimensionnement des structures de filières une décennie avant l'apparition de l'épizootie).

En dernier lieu, il convient encore de souligner l'exhaustivité des études et perspectives concernant les secteurs de la viande réunis dans ce fonds.

producteurs dépassent cette référence, ils doivent payer un prélèvement supplémentaire ou pénalité laitière dont le montant est déterminé par la campagne.

²⁹ Réduction progressive des quotas connus sous le vocable de « gel communautaire », rachats des quotas aux producteurs afin de les inciter à cesser leur activité. Depuis la réforme de la PAC en 2003, le prélèvement est devenu dégressif. A partir de 2006, l'augmentation des quotas, face une crise de production, redevient d'actualité.